



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Lundi 25 Mars à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 14 ; Présents : 11 ; Votants : 13 ; Quorum : 8,

Date de convocation : 18 Mars 2024

Présents : Mrs DELHOUME Philippe - BON Pierre - DUMAND François - GARDAIS Olivier – GOUINEAUD Frédéric – LESSEUR Thierry – MIMOL Jean-Claude - ROUX Stéphane et Mmes de KERROS Isabelle - ERABLE Isabelle - RÉMY Véronique

Excusé : Mme MESLAND Christine pouvoir à M. GOUINEAUD Frédéric
Mme LUCAS Annick pouvoir à M. GARDAIS Olivier
Mme AUTANT Sophie

Secrétaire de séance : Monsieur LESSEUR Thierry

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès verbal du 11 Mars 2024.

En préambule, M. le Maire rappelle **L'ORDRE DU JOUR** :

1. BUDGET : Adoption des comptes de gestion 2023
Vote des comptes administratifs 2023
Affectation des résultats
2. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Convention fourrière SPA 2024
5. Informations et Questions diverses

1- Approbation des comptes de gestion : photovoltaïque, commune (BP) et annexes (Faurie, panneaux photovoltaïques et Champ Fleuri)

a – Examen et vote du compte de gestion 2023 Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Jean-Michel DROUINEAU , Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de M. Jean-Michel DROUINEAU , comptable après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

b- Examen et vote du compte de gestion 2023 lotissement « La Faurie »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Jean-Michel DROUINEAU , Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de M. Jean-Michel DROUINEAU , comptable après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

c- Examen et vote du compte de gestion 2023 lotissement « Le Champ Fleuri »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Jean-Michel DROUINEAU , Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des

mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de M. Jean-Michel DROUINEAU, comptable après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

d- Examen et vote du compte de gestion 2023 panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Jean-Michel DROUINEAU, Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de M. Jean-Michel DROUINEAU, comptable après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote des Comptes Administratifs

a) Compte Administratif 2023 Commune

Le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	278 208,00
	Réalisé :	141 306,91
	Reste à réaliser :	103 297,00
Recettes	Prévu :	278 208,00
	Réalisé :	105 906,54
	Reste à réaliser :	4 099,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	500 640,32
	Réalisé :	365 510,28
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	500 640,32
	Réalisé :	542 738,42
	Reste à réalisés :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	95 381,30
Fonctionnement :	177 228,14
Résultat global :	272 609,44

b) Lotissement « La Faurie »**Investissement**

Dépenses	Prévu :	105 873,55
	Réalisé :	37 356,27
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	229 197,16
	Réalisé :	94 211,41
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	181 659,83
	Réalisé :	135 757,47
	Reste à réaliser :	

Recettes	Prévu :	181 659,83
	Réalisé :	135 757,47
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	56 855,14
Fonctionnement :	92 746,07
Résultat global :	149 601,21

c) Lotissement « Champ Fleuri »**Investissement**

Dépenses	Prévu :	362 800,00
	Réalisé :	126 901,99
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	362 800,00
	Réalisé :	121 500,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	349 013,38
	Réalisé :	129 205,79
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	349 013,38
	Réalisé :	129 207,41
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-5 401,99
Fonctionnement :	1,62
Résultat global :	-5 400,37

d) Régie Panneaux Photovoltaïques

Investissement

Dépenses	Prévu :	121 794,40
	Réalisé :	87 481,86
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	121 794,40
	Réalisé :	117 623,40
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	7 584,36
	Réalisé :	1 760,74
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	7 584,36
	Réalisé :	8 280,59
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	30 141,54
Fonctionnement :	6 519,85
Résultat global :	36 661,39

Affectation résultats 2023

a) Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 25 Mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	128 304,82
- un excédent reporté de :	48 923,32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	177 228,14
- un excédent d'investissement de :	95 381,30
- un excédent des restes à réaliser de :	99 198,00
Soit un excédent de financement de :	3 816,70

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	177 228,14
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	130 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	47 228,14

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	95 381,30
--	-----------

b) Lotissement Communal « La Faurie »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 25 Mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	36 805,32
- un déficit reporté de :	55 940,75
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	92 746,07
- un déficit d'investissement de :	56 855,14
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	56 855,14

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	92 746,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	92 746,07

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	56 855,14
--	-----------

c) Lotissement « Le Champ Fleuri »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 25 Mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	13 210,00
- un déficit reporté de :	13 208,38
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	1,62
- un excédent d'investissement de :	5 401,99
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	5 401,99

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	1,62
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1,62

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	5 401,99
--	----------

d) Régie Panneaux Photovoltaïques

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 25 Mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	3 435,49
- un déficit reporté de :	3 084,36
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	6 519,85
- un excédent d'investissement de :	30 141,54
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	30 141,54

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	6 519,85
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 519,85

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	30 141,54
--	-----------

2- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le précédent tableau des effectifs en date du 12 octobre 2020 ;

Compte tenu de l'accroissement de l'activité du secrétariat et de la charge de travail de la secrétaire générale, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet pour assurer un renfort dans le cadre des tâches suivantes :

- Accueil du public et aide à la gestion du standard téléphonique,
- Réalisation de travaux informatiques (courriers, tableurs, compte- rendus, présentations diverses)
- Travaux de classement et d'archivage, etc ...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26/35ème à compter du 1er Avril 2024. Cet emploi relève du grade d'adjoint administratif territorial.

- A compter du 1er Avril 2024, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif territorial

Grade : Adjoint Administratif territorial - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Durée hebdomadaire : 26/35ème

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

3- Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires à leur bon fonctionnement ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris par application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu la modification du précédent tableau en date du 12 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE D'ADOPTER, à compter du 1^{er} Avril 2024, le tableau des emplois de la collectivité tel que présenté ci-dessous :

1/ Filière Administrative

Emploi	Temps hebdomadaire
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 heures
Adjoint Administratif (contrat article 38)	26/35ème

2/ Filière Technique

Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35 heures
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35 heures
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35 heures
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35 heures
Adjoint Technique	4/35ème
1 Adjoint technique de 2ème classe remplaçant	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4- Convention fourrière SPA 2024

Comme chaque année, nous devons délibérer pour choisir le mode de récupération, des animaux errants sur le territoire de la commune. Comme vous le voyez ci-dessous deux formules

s'offrent à nous.

1 – Formule A « tout compris » à 0,60 € / habitant

2- Formule B (sans déplacement) « prise en charge de l'animal en fourrière »
à 0,55 € / habitant

Formule A : $0,60 \times 811 = 486,60$ €

Formule B : $0,55 \times 811 = 446,05$ €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de choisir la Formule A et charge M. Le Maire ou son représentant de signer la dite convention.

5- Informations et Questions diverses

Monsieur le maire, informe le conseil des différentes nouvelles et événements à venir afin de prévoir une participation :

- a) Il a reçu Madame AUTIN mandataire de l'assurance AXA pour évoquer la possibilité de faire un partenariat avec la Mairie. Le Conseil Municipal à l'unanimité a refusé.
- b) La Commune de Le Seure organise les jeux inter-villages le samedi 8 Juin 2024, la Mairie fera de la communication en collant des affiches dans la commune.
- c) L'Assemblée Générale Extraordinaire de SIEMLEFA17 aura lieu le samedi 06 Avril 2024 à 9h30 à la Salle Jeanne d'Arc de Saint Genis de Saintonge. Monsieur MIMOL ne pourra pas y aller et personne du Conseil non plus.
- d) Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 Juin de 8h00 à 18h00. Monsieur le Maire demande à chacun leur disponibilité pour tenir les bureaux de vote.
- e) L'entreprise PICOULET va refaire une actualisation du devis pour le lotissement « La Faurie » et le début des travaux pour le lotissement « Champ Fleuri » pas avant le fin avril.
- f) Les architectes Gravière et Foulon sont venus pour faire un relevé des bâtiments, la 1ère esquisse sera faite d'ici 3 semaines. Par la suite, Monsieur le Maire réunira la commission bâtiment.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 08 Avril 2024 à 19h00.

Fin de séance à 20h30

Le secrétaire de séance,



Thierry LESSEUR



Le Maire,



Philippe DELHOUME